

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 octobre 2023 à 20h30

Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire
Date de convocation : 09/10/2023

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 13
Quorum : 7
Conseillers présents : 11
Conseillers représentés : 2

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER (3ème adjoint), Pascal SCHMITT, Ludovic CRIQUI, Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Florence BISCH, Christian HUFFLING, Alphonse MULLER

Étaient absents :

Anne-Catherine RUCK qui a donné procuration à Nathalie WROBEL
Laurent BESCOND qui a donné procuration à Christian HUFFLING

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023
2. Décision modificative octobre 2023
3. Renouvellement du bail de chasse – Examen du dossier de candidature
4. Enfouissement de réseaux secs rue du Galgenberg
5. Déneigement de la voirie communale
6. Bulletin municipal 2023 – Choix du prestataire
7. Points divers

Mme Nathalie WROBEL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux points supplémentaires seront traités : la participation de la commune aux spectacles des écoles du Regroupement Pédagogique intercommunal et la limitation de vitesse dans la commune. Les conseillers acceptent ces ajouts à l'ordre du jour.

1. Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DCM 2023 - 67163 – 48 Décision modificative octobre 2023

Vote : unanimité

Afin de pouvoir régler les factures des sociétés Orange et Rosace concernant les travaux d'enfouissement de leurs réseaux dans l'impasse du Moulin et la rue du Galgenberg, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Chapitre	Article	Libellé	
21	21538	Installations, matériel et outillage techniques / Autres réseaux	- 15 000,00 €
204	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	15 000,00 €

Après en avoir délibéré, les conseillers

- **Acceptent cette modification budgétaire.**

3. DCM 2023 - 67163 - 49 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures et approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique

Vote : 11 voix pour et 2 abstentions (Nathalie WROBEL et Florence BISCH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot unique de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 13 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité pour le lot unique trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• **Agrément de candidature pour le mode de location par convention de gré à gré**

Pour le lot unique faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

- **d'agréer la candidature** de Monsieur Eric JOST

• **Approbation de la convention de location**

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la convention de gré à gré** jointe en annexe, à conclure avec ce locataire **pour un prix de 4 600,- €**
- **d'autoriser le Maire à signer** le bail de location de la chasse communale.

4. Enfouissement de réseaux secs rue du Galgenberg

A la suite des travaux du SDEA pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable rue du Moulin, la chaussée a été ouverte rue du Galgenberg. M. Denis Stahl propose de poser des gaines pour l'enfouissement des réseaux avant la réfection de la voirie. Les conseillers donnent leur accord de principe pour que le maire puisse passer commande de ces travaux de voirie supplémentaires dès la réception d'un devis.

5. DCM 2023 - 67163 – 50 Convention pour le déneigement de la voirie communale par un exploitant agricole

Vote : 12 voix pour et 1 abstention (Ludovic CRIQUI)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune fait appel à un exploitant agricole pour procéder au déneigement des routes communales en cas de besoin, sachant que la Commune ne dispose pas du matériel adéquat pour assurer ce service.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, le Maire informe les conseillers des nouveaux tarifs appliqués par l'agriculteur :

- un forfait annuel de 1,29 € /habitant (incluant 10h d'intervention) ;
- un coût horaire de 70 € HT pour toute intervention hors forfait ;
- les montants seront révisables à chaque échéance de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention** de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.

Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Pour l'an prochain, M. le maire propose de revoir le mode de calcul (le travail de déneigement n'étant pas lié au nombre d'habitants de la commune mais plutôt aux mètres linéaires des rues) et d'indexer l'augmentation du coût horaire sur l'indice de l'inflation.

6. DCM 2023 - 67163 – 51 Bulletin municipal 2023

Vote : unanimité

Pour l'impression du bulletin communal 2023, M. Frédéric MOSTER soumet aux conseillers les devis des sociétés suivantes :

- ARC – Action Repro Couleurs d'Haguenau (1 035,- € HT)
- PRINTOT&IXO de Wasselone (2 446,- € HT)
- Groupe Bateliers à Strasbourg (1 980,- € HT)

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **valide le devis de la société ARC – Action Repro Couleurs d'Haguenau pour un montant de 1 035,- € H.T. soit 1 242,-€ T.T.C.** pour la mise en pages et l'impression du bulletin communal 2023.

Mme Florence BISCH doit quitter la séance pour un impératif familial.

7. DCM 2023 - 67163 – 52 Ecoles du RPI – Participation aux sorties de Noël

Vote : unanimité

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux, que la commune participe aux frais de sorties et/ou de spectacle à l'occasion de la fête de Noël des enfants des écoles du regroupement pédagogique intercommunal, pour les élèves originaires de Gougenheim ou ayant une dérogation pour l'école de Gougenheim.

Il leur soumet la demande de Mme Céline LORENTZ, directrice du RPI, concernant le projet de spectacles de Noël retenu cette année par les écoles de Gougenheim et de Rohr :

La sortie prévue pour les élèves de l'école primaire de Gougenheim représente un coût de 484 € pour les 32 élèves des 2 classes, soit 15 € par élève. Mme LORENTZ sollicite une aide de 6 € par enfant (le complément étant pris en charge par la coopérative scolaire).

La sortie prévue pour les élèves de l'école élémentaire de Rohr représente un coût de 400 € pour les 45 élèves des 2 classes, soit 8,88 € par élève. Mme LORENTZ sollicite une aide de 6 € par enfant (le complément étant pris en charge par la coopérative scolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de prendre en charge 6,-€ par enfant** pour les 24 élèves originaires de Gougenheim ou inscrits par dérogation, **soit un montant total de 144,- €** sur la base de l'effectif au 13/10/2023.

8. **DCM 2023 - 67163 – 53 Limitation de vitesse en agglomération – 40 km/h**

Vote : unanimité

Afin d'améliorer la sécurité, le cadre de vie et développer les modes de déplacements plus doux, le maire propose aux conseillers de limiter la vitesse à 40 km/h dans tout le village, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Cette mise en place est un plus pour :

- la sécurité
- le partage de l'espace public
- l'environnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve la limitation de vitesse à 40 km/h dans tout le village**, excepté aux abords de l'écluse du côté de l'entrée Est de la commune, où la limitation est fixée à 30km/h ;
- **Autorise le maire à prendre un arrêté** relatif à l'instauration de cette limitation de vitesse.

9. **Points divers**

• **Assurance communale**

M. le maire a reçu un devis de SMACL Assurances (Crédit Agricole) qui semble particulièrement intéressant et a chargé Mme Florence BISCH, juriste dans le domaine des assurances, d'étudier cette offre. Après examen, il semble que cette proposition soit plus complète et moins onéreuse. L'actuel contrat de GROUPAMA sera donc résilié prochainement.

• **Travaux**

- La volière de l'enclos du lavoir et l'abri à vélos ont été installés.
- L'entreprise RIEHL Paysages réalisera les aménagements de massifs dans la ruelle du Dorfgraben à la fin du mois.

• **Nouveaux arrêtés municipaux**

M. le maire prendra prochainement plusieurs arrêtés portant sur la modification des limites de l'agglomération, la limitation de vitesse à 40km/h dans la commune et la limitation de vitesse à 30 km/h aux abords de l'écluse à l'entrée Est du village. Un arrêté sera également pris pour règlementer les conditions d'accès au city stade et éviter de possibles nuisances pour les riverains.

La secrétaire de séance, Nathalie WROBEL

Le Maire, Laurent KRIEGER

Délibérations

DCM 2023 - 67163 – 48 Décision modificative octobre 2023

DCM 2023 - 67163 – 49 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures et approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique

DCM 2023 - 67163 – 50 Convention pour le déneigement de la voirie communale par un exploitant agricole

DCM 2023 - 67163 – 51 Bulletin municipal 2023

DCM 2023 - 67163 – 52 Ecoles du RPI – Participation aux sorties de Noël

DCM 2023 - 67163 – 53 Limitation de vitesse en agglomération – 40 km/h

Procès-verbal publié le 04/12/2023 sur le site internet de la commune de Gougenheim.